



Commission
des valeurs mobilières
du Québec

Marché des capitaux

DÉCISION N° : 2002-MC-1834

NUMÉRO DE PROJET SÉDAR: 454977

DOSSIER N° : 11182

Objet : Repadre Capital Corporation
Demande de visa

Vu la demande présentée le 30 mai 2002;

vu les articles 11, 14 et 19 de la Loi sur les valeurs mobilières;

vu la partie 2 de la norme canadienne 44-101;

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 307 de la Loi.

En conséquence, le chef de service du financement des sociétés octroie le :

visa pour le prospectus simplifié du 7 juin 2002 de Repadre Capital Corporation concernant le placement de 3 450 000 actions ordinaires au prix de 8,20 \$ l'action.

Le visa prend effet le 7 juin 2002.

Le chef de service du financement des
sociétés,

(s) Josée Deslauriers
Josée Deslauriers

CLB/sv